



Ville de Lisle-sur-Tarn

## CONSEIL MUNICIPAL Compte rendu

Affiché le 15 mars 2016

(article L2121-25 du CGCT)

**Date de la séance :** 10 mars 2016

### **1. Adoption de l'ordre du jour**

Après débat, la question numéro 12 « Urbanisme – Autorisation signature du permis de construire du club-house du rugby » est retirée de l'ordre du jour.

L'ordre du jour modifié est adopté à **L'UNANIMITE.**

*CHAPUS Virginie donne pouvoir à DAVID Laurent  
ROLLAN Christine donne pouvoir à BLANQUART Éric  
SABY Alain donne pouvoir à LHERM Maryline  
RELAIX Henriette donne pouvoir à TKACZUK Jean*

### **2. Décisions municipales**

Décisions municipales prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT et de la délibération n° DCM16042014\_035 du 16 avril 2014.

Les décisions sont en annexe.

Le conseil est invité à en prendre acte.

### **3. Finances – Débat d'orientation budgétaire 2016**

*Madame LEMAIRE rejoint la séance à 19h10 pendant l'énoncé de la question.*

En application de l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à débattre, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, des orientations générales du budget pour l'exercice 2016 tant pour le budget principal que pour les budgets annexes.

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel, sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération spécifique.

Il est donc proposé au conseil municipal d'entendre l'exposé et de débattre des éléments détaillés dans le document annexé.

Après avoir délibéré, le conseil municipal prend acte du débat d'orientation budgétaire 2016.

#### **4. Finances – Autorisation d’engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses avant le vote du budget primitif 2016**

L’article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d’une collectivité territoriale n’a pas été voté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l’exercice auquel il s’applique, l’exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l’organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D’autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses en section d’investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent et présentées dans le tableau suivant :

		<b>BP 2015</b>	<b>Autorisation</b>
20	Immobilisations Incorporelles	160 124,70 €	40 031 €
21	Immobilisations Corporelles	83 097,30 €	20 774 €
23	Immobilisations en Cours	607 528,00 €	151 882 €

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L’UNANIMITE**.

#### **5. Finances – Budget – Modification des modalités de vote**

Le budget de la commune de Lisle-sur-Tarn était jusqu’à cette année, dans sa section d’investissement, voté par opération. Il s’agissait de détailler les actions faites au travers d’outils comptables dont l’usage avec le temps a perdu de sa signification.

Pour permettre une certaine réactivité au niveau des mouvements budgétaires de l’exercice, et également pour donner plus de latitude aux commissions porteuses de projets, il est demandé au conseil municipal :

- De dire que le budget de la commune de Lisle-sur-Tarn, tant principal que pour le service assainissement, sera dorénavant voté par chapitre pour la section d’investissement.
- D’autoriser Madame le Maire ou l’adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L’UNANIMITE**.

#### **6. Finances – Modification des restes à réaliser de l’exercice 2015**

Le changement de modalité de vote de la section d'investissement doit être accompagné d'une modification de l'état des restes à réaliser qui ont été présentés au comptable. En effet, les restes à réaliser, correspondant à des dépenses engagées non mandatées et des recettes justifiées non réalisées, étant pour l'exercice 2015 affectés à des opérations, il convient d'en reprendre la présentation afin de correspondre au vote par chapitre dorénavant en vigueur.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De convertir les restes à réaliser présentés au comptable public pour le budget principal de la manière suivante :

ANCIENS RESTES A REALISER				
Compte	Libellé	Opération	Montant	Total opération
202	Frais de réalisation documents d'urbanisme	0601	1 020,00 €	1 020,00 €
2041512	GFP de rattachement - Bâtiments	1401	55 000,00 €	55 000,00 €
2112	Terrains de voirie	1301	10 000,00 €	10 000,00 €
21318	Autres bâtiments publics	0605	16 086,00 €	16 086,00 €
21318	Autres bâtiments publics	0807	2 376,00 €	63 149,52 €
21318	Autres bâtiments publics	0807	2 140,80 €	
21318	Autres bâtiments publics	0807	58 632,72 €	
21318	Autres bâtiments publics	0706	1 195,20 €	
21534	Réseaux d'électrification	0720	2 952,00 €	2 952,00 €
2183	Matériel de bureau et informatique	0801	411,82 €	411,82 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>			<b>149 814,54 €</b>	<b>149 814,54 €</b>
NOUVEAUX RESTES A REALISER				
Compte	Libellé	Chapitre	Montant	Total chapitre
202	Frais de réalisation documents d'urbanisme	20	1 020,00 €	1 020,00 €
2041512	GFP de rattachement - Bâtiments	204	55 000,00 €	55 000,00 €
2112	Terrains de voirie	21	10 000,00 €	93 794,54 €
21318	Autres bâtiments publics	21	16 086,00 €	
21318	Autres bâtiments publics	21	2 376,00 €	
21318	Autres bâtiments publics	21	2 140,80 €	
21318	Autres bâtiments publics	21	1 195,20 €	
21318	Autres bâtiments publics	21	58 632,72 €	
21534	Réseaux d'électrification	21	2 952,00 €	
2183	Matériel de bureau et informatique	21	411,82 €	
<b>TOTAL DEPENSES</b>			<b>149 814,54 €</b>	<b>149 814,54 €</b>

ANCIENS RESTES A REALISER				
Compte	Libellé	Opération	Montant	Total opération
1321	Etat et établissements nationaux	1302	3 700,00 €	3 700,00 €
1328	Autres	0605	7 910,00 €	7 910,00 €
1341	Dotation d'équipement des territoires ruraux	0807	12 897,00 €	12 897,00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>			<b>24 507,00 €</b>	<b>24 507,00 €</b>
NOUVEAUX RESTES A REALISER				
Compte	Libellé	Chapitre	Montant	Total chapitre
1321	Etat et établissements nationaux	13	3 700,00 €	24 507,00 €
1328	Autres	13	7 910,00 €	
1341	Dotation d'équipement des territoires ruraux	13	12 897,00 €	
<b>TOTAL RECETTES</b>			<b>24 507,00 €</b>	<b>24 507,00 €</b>

- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITE**.

### **7. Finances – Musée Raymond LAFAGE – Fixation des tarifs saison 2016**

Il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs de la saison 2016 du musée Raymond LAFAGE de la manière suivante :

- Du 19 mars au 30 mai 2016 : Exposition Gérard BANCAL « l'œuvre gravée, dessinée... »
  - Entrée :
    - Tarif adulte : 3,00 € / personne,
    - Tarif réduit : 1,50 € / personne (demandeurs d'emploi, RMIstes, titulaires du RSA, étudiants, enfants entre 12 et 18 ans, adhérents de l'Association des Amis de Raymond LAFAGE)
    - Tarif groupe : 2,00 € (à partir de dix personnes)
    - Gratuité pour les enfants jusqu'à 12 ans
  - Produits dérivés :
    - Catalogue : 15,00 €
    - Affiche (format 40 x 60 cm) : 3,00 € l'unité.
  
- Du 18 juin au 31 octobre : Le CIRQUE au temps de TOULOUSE-LAUTREC
  - Entrée :
    - Tarif adulte : 4,00 € / personne,
    - Tarif réduit : 2,00 € / personne (demandeurs d'emploi, RMIstes, titulaires du RSA, étudiants, enfants entre 12 et 18 ans, adhérents de l'Association des Amis de Raymond LAFAGE)
    - Tarif groupe : 3,00 € (à partir de dix personnes)
    - Gratuité pour les enfants jusqu'à 12 ans
  - Produits dérivés :
    - Affiche (format 40 x 60 cm) : 3,00 € l'unité
  
- Du 10 septembre au 31 octobre : Le Livre d'Artiste
  - Entrée :
    - Tarif adulte : 4,00 € / personne,
    - Tarif réduit : 2,00 € / personne (demandeurs d'emploi, RMIstes, titulaires du RSA, étudiants, enfants entre 12 et 18 ans, adhérents de l'Association des Amis de Raymond LAFAGE)
    - Tarif groupe : 3,00 € (à partir de dix personnes)
    - Gratuité pour les enfants jusqu'à 12 ans

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITE**.

### **8. Foncier – Droit de Préemption Urbain**

Les dispositions de l'article L 211-1 du code de l'urbanisme prévoient que « les communes

dotées d'un plan d'occupation des sols rendu public ou d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan (...) ».

Ainsi, par délibération en date du 5 juillet 2012, le conseil municipal instaurait le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le PLU en vigueur.

Le droit de préemption urbain est un outil de politique foncière à disposition de la commune. Dans les zones concernées, toutes les ventes d'immeubles et de terrains font l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA). La commune peut alors faire usage de son droit de préemption dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la DIA. Dans ce cas elle se porte acquéreur du bien au prix de vente indiqué.

La commune a l'obligation de motiver son achat, l'usage de la préemption n'étant possible que dès lors qu'il s'intègre dans un projet porté par la ville.

Le 1<sup>er</sup> février dernier, la DIA relative à l'immeuble situé 8 place Paul Saissac, sur la parcelle référencée H 592 présentée dans le plan annexé, a été reçue en Mairie. Cet immeuble, mitoyen de la salle des fêtes et de la médiathèque, et situé en zone U1 du PLU, présente un potentiel indéniable dans le cadre du projet de revitalisation du centre-ville. A cet égard, il permettra de porter la réflexion sur la mutualisation du musée, de l'office de tourisme et de la médiathèque sur un site stratégique de la commune.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De décider d'utiliser le droit de préemption urbain en vue de l'acquisition de l'immeuble situé sur la parcelle H 592 repris dans le plan annexé.
- De fixer le prix de cette opération à 25 000 €. Conformément aux prescriptions de la Direction des Finances Publiques, l'avis des services de France domaines n'a pas lieu d'être sollicité pour toute transaction d'un montant inférieur à 75 000 €.
- De désigner Maître GUICHAOUA-HUVET, domicilié au 54 rue du 71<sup>ème</sup> RI 22045 SAINT BRIEUC Cedex 2, comme notaire pour cette opération.
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **LA MAJORITE** (6 contre - BRUYERE Michel, LEMAIRE Régine, RELAIX Henriette, SANCHEZ Nicole, TKACZUK Jean, VEYRIES Laurent).

## **9. Administration Générale – Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) – Convention de partenariat – Autorisation de signature**

La commune de Lisle-sur-Tarn a toujours été un partenaire actif des actions menées par le SDIS du Tarn. Cela s'est notamment traduit par la facilité laissée aux sapeurs-pompiers volontaires, de pouvoir se libérer très rapidement de leurs contraintes professionnelles afin de se rendre disponibles pour une intervention.

Afin d'améliorer encore la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du centre d'incendie et de secours de Lisle-sur-Tarn, et de limiter les difficultés parfois rencontrées par certains d'entre eux pour conjuguer volontariat et vie familiale, un projet de convention joint en annexe a été rédigé.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer le projet de convention de partenariat avec le SDIS du Tarn joint en annexe, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITE**.

#### **10. Intercommunalité – Communauté de Communes Tarn & Dadou - Politique enfance jeunesse 2016**

La politique intercommunale Enfance Jeunesse proposée par TARN ET DADOU consiste en une nouvelle définition des participations communautaires au fonctionnement des A.L.S.H. et un principe d'accord des 29 Communes membres sur :

- l'élaboration d'une charte intercommunale pour l'accueil des enfants de 3-15 ans durant les mercredis et les vacances scolaires,
- leur participation financière aux A.L.S.H. de l'ensemble du territoire.

Ainsi, toutes les Communes participent à hauteur de 0,89 € par heure facturée (année de référence : n-2).

Sur ces bases, les participations respectives au titre de l'exercice 2016 (année de référence 2014) sont les suivantes :

- La Commune percevra les participations des Communes utilisatrices de l'A.L.S.H. municipal suivantes :

Commune	Nombre d'heures facturées	Participations 2016 (Nombre d'heures x 0,89 €)
Técou	8	7.15 €
Graulhet	8	7.15 €
Rivières	126	112.56 €
Montans	272	242.98 €

Parisot	488	435.93 €
Peyrole	448	400.20 €
<b>Total</b>	<b>1 350</b>	<b>1 205.97 €</b>

- La Commune versera les subventions aux Associations organisatrices d'un A.L.S.H. fréquenté par des enfants lislois suivantes :

Centre de Loisirs	Nombre d'heures facturées	Subventions 2016 (Nombre d'heures x 0,89 €)
Amicale Laïque de Graulhet	2 958	2 642.38 €
La Farandole - Cadalen	144	128.64 €
Francas - Gaillac	543	485.06 €
<b>Total</b>	<b>3 645</b>	<b>3 256.08 €</b>

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'autoriser l'appel des participations auprès des communes utilisatrices visées ci-dessus.
- D'attribuer les subventions aux associations organisatrices visées ci-dessus.
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITE**.

### **11. Personnel – Recrutement accroissement activité STM**

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein de l'équipe voirie, il est demandé au conseil municipal :

- De créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial de 2ème classe à temps complet affecté essentiellement à l'équipe voirie selon les conditions suivantes :
  - Rémunération : 1er échelon du grade IB : 340 / IM : 321
  - Durée hebdomadaire de service : 35 heures
  - Période : 15 avril 2016 au 31 décembre 2016
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITE**.

## **12. Intercommunalité – Syndicat Départemental d'Energies du Tarn (SDET) – Implantation de borne(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides**

Par délibération 46-2015 du 3 septembre 2015, le conseil municipal décidait de transférer la compétence optionnelle « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » au SDET.

Le projet de déploiement de bornes est porté par le SDET à l'échelle du département.

Le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn a retenu, suite à un appel d'offres lancé en novembre 2015, l'entreprise Bouygues Énergies Services pour un lot global comprenant la supervision, la fourniture, la pose et installation, la maintenance et la mise en service de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Le choix du matériel tient compte des nombreux critères du livre vert et permet à partir d'un seul point de comptage électrique sur le domaine public d'alimenter deux séries de deux prises correspondant à l'équipement de tout type de véhicules électriques ou hybrides, et donc d'équiper deux places contiguës de stationnement.

Afin d'initier le déploiement, il convient que le conseil municipal accepte le principe d'une contribution annuelle de transfert de compétence plafonnée à 500 € et dégressive, permettant de limiter les charges de fonctionnement.

Le financement sera réévalué chaque année par une commission du SDET chargée du projet.

Pour être éligible aux aides mises en place par l'état et l'ADEME, et pour en permettre le développement, il convient également de délibérer sur la gratuité du stationnement aux véhicules électriques pendant les deux premières années qui succèdent à la pose des bornes de charge.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'approuver les travaux d'implantation d'une borne de charge pour véhicules électriques et hybrides sur le territoire de la commune.
- D'approuver la convention d'occupation du domaine public établie en faveur du SDET présentée en annexe.
- D'approuver la gratuité du stationnement aux véhicules électriques pendant les deux premières années suivant l'implantation des infrastructures de charge sur le domaine public.
- D'autoriser le SDET ou son ayant droit à en assurer la gestion et la



maintenance à ses frais exclusifs en qualité de propriétaire des bornes et du système d'exploitation.

- D'accepter le principe d'une contribution annuelle communale de 500 € au titre du transfert de compétence exposé ci-dessus.
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITE**.

### **13. Informations et questions diverses**

La séance est levée à 21h21.

Fait et publié à Lisle sur Tarn, le 14 mars 2016

Le Maire

Maryline LHERM



*Les pièces complémentaires aux délibérations sont disponibles au secrétariat général.*